



CONDITIONS GENERALES

- **inscription et participation aux activités pour les enfants et les jeunes**
- **paiement et annulation des activités**

1/ L'inscription aux activités pour les enfants de 3/11 ans et les jeunes de 11/17 ans, organisées dans les structures de proximité engagent les bénéficiaires pour l'année scolaire, de septembre de l'année à juin de l'année suivante. Le paiement des activités s'effectue sur la base d'un forfait annuel indivisible.

2/ Le bénéficiaire ne pourra avoir accès à l'activité à laquelle il est inscrit qu'après avoir versé le montant total des frais d'inscription et s'être acquitté de l'adhésion annuelle au CLAVIM.

3/ Le bénéficiaire s'engage à respecter l'horaire de début de séances afin de ne pas perturber l'organisation de celles-ci.

Il accepte également de pratiquer l'activité dans le respect des consignes données par l'intervenant.

4/ L'organisation des activités est définie selon leur spécificité.

* Pour les activités culturelles et artistiques, il s'agit d'1 cours par semaine, d'une durée de 45 minutes à 2 heures selon les activités, dispensé en période scolaire (hors vacances, jours fériés et arrêt technique).

En cas d'impossibilité pour l'organisateur d'assurer l'activité (jours fériés, absences de l'intervenant, fermeture de l'équipement justifiée par des réparations des locaux,...), un rattrapage des séances non effectuées sera proposé aux bénéficiaires.

* Pour les activités éducatives, il peut s'agir :

- d'un contrat d'aide scolaire trimestriel organisé au rythme d'1 séance par semaine, d'une durée de 1h30, dispensé en période scolaire (hors vacances, jours fériés et arrêt technique) soit entre 9 et 10 séances par trimestre selon le calendrier scolaire.

- de l'aide aux devoirs organisé selon 4 séances par semaine, d'une durée d'1h30, dispensées en période scolaire (hors vacances, jours fériés et arrêt technique). Le bénéficiaire a le choix de participer à une ou plusieurs séances par semaine

6/ Le responsable de l'enfant/du jeune bénéficiaire certifie que son état médical lui permet la pratique de l'activité à laquelle il est inscrit. Il s'engage à fournir un certificat médical d'aptitude de moins d' 1 mois.

- A défaut, le responsable de l'enfant/du jeune bénéficiaire reconnaît qu'il ne pourra mettre en cause le CLAVIM et l'intervenant de l'activité quant aux problèmes médicaux pouvant survenir à l'occasion des séances, dans l'équipement et à sa sortie.
- A défaut, le responsable de l'enfant/du jeune le bénéficiaire prend l'entière responsabilité de ce qui pourrait arriver à sa santé à l'occasion des séances ou par la suite.

7/ La non-fréquentation de l'activité pour quelque cause que ce soit, ne pourra entraîner aucun remboursement total ou partiel.

8/ En cas d'accident au cours de l'activité, le responsable de l'enfant/du jeune bénéficiaire est tenu d'en faire la déclaration, dans un délai de 48 heures, auprès du responsable de la structure de proximité. Il fournira un certificat de constatation établi par le médecin ayant procédé à l'examen médical.

9/ Le bénéficiaire est informé que le CLAVIM est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Cette responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas d'accident résultant d'une inobservation des consignes liées à la pratique de l'activité, de la mauvaise utilisation du matériel, ou survenant après la sortie de l'activité.

10/ Le bénéficiaire profitera de l'activité à laquelle il est inscrit pendant la durée de celle-ci. L'annulation du fait du bénéficiaire donne lieu à un remboursement sous conditions :

- Une contre-indication médicale avérée et constatée par un médecin, constituant un motif sérieux (séquelle d'un accident survenu après l'inscription entraînant une impossibilité de pratiquer l'activité, incapacité temporaire ou définitive).

Le remboursement pourra intervenir après que le responsable de l'enfant/du jeune bénéficiaire en a fait la demande par courrier au CLAVIM et présenté les justificatifs attestant de l'impossibilité de poursuivre l'activité. Dans cette hypothèse, le remboursement pourra se faire sur la base du nombre de séances non effectuées à compter de la date de la déclaration d'une contre-indication. L'adhésion au CLAVIM reste acquise au CLAVIM dans tous les cas.

- L'annulation pour tout autre motif donnera lieu au remboursement du montant de l'activité sous réserve d'une retenue

- de 10 % du montant total de l'inscription uniquement si celle-ci intervient entre le dernier jour du Forum de Rentrée et le 1^{er} jour de l'activité,

- de 50 % du montant total de l'inscription uniquement si celle-ci intervient entre la date de début de l'activité et la 5^{ème} séance.

11/ L'annulation est irréversible. Le bénéficiaire ayant annulé son inscription ne pourra pas exiger une réinscription en cours d'année à un tarif réduit. Il paiera le montant total de l'inscription à l'activité.

12/ L'annulation de l'activité en début d'année, du fait du CLAVIM, donnera lieu au remboursement du montant total de l'inscription ainsi que de l'adhésion si le bénéficiaire ne participe pas à d'autres activités de l'association. Toutefois si l'annulation intervient en cours d'année, le remboursement se fera au prorata des séances non dispensées.

Il est recommandé de prendre connaissance des conditions générales.

Elles s'appliquent dès lors que le bénéficiaire a complété le formulaire d'inscription et réglé le montant de(des) l'activité(s) choisie(s) pour l'année scolaire.

Les responsables des structures d'animation demeurent à votre disposition pour toute information concernant ces conditions.